

ONF
Direction territoriale
Rhône-Alpes



Service départemental
RTM de la Savoie

M. le maire
Mairie
73 530 Saint Sorlin d'Arves

Chambéry, le 25/01/2012

42, quai Charles Roissard,
73026 Chambéry cedex
tél. : 33 (0)4 79 69 96 05
fax : 33 (0)4 79 96 31 73
adél : rtm.chambery@onf.fr

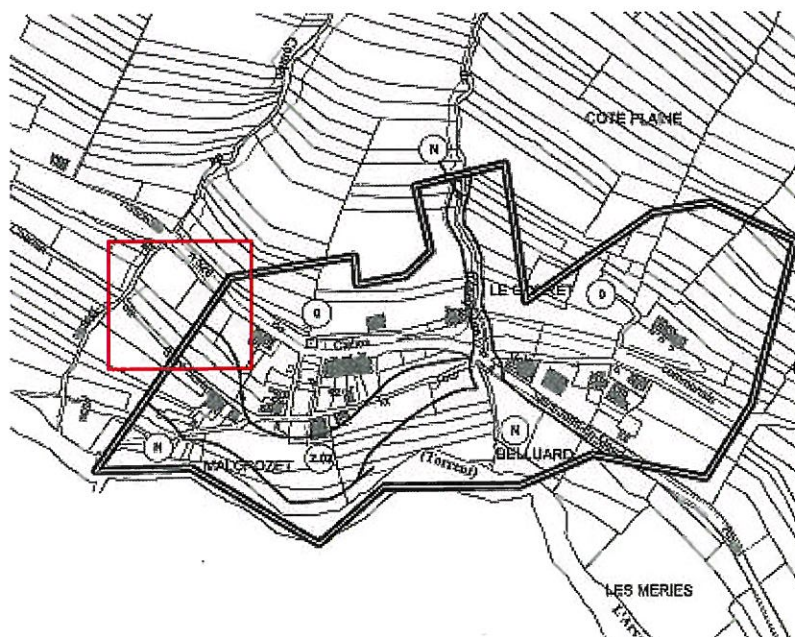
Réf. : PM 3.1 devis

Objet : Commune de St Sorlin d'Arves
Constructibilité des parcelles situées hors du périmètre d'étude du PPR à Malcrozet

1 Contexte

La commune a révisé son PLU, et a classé en zone constructible des parcelles du hameau de Malcrozet (rectangle ci-dessous) en dehors du périmètre d'étude du PPR (approuvé le 30/12/2003), en limite de zones constructibles du PPR (notées O sur le plan)

Le contrôle de légalité a relevé cette « anomalie » et demandé à la commune de préciser l'exposition aux risques naturels de ces parcelles. Une visite sur site a été réalisée le 24/01/2012.



2 Analyse des aléas

Le secteur pourrait à priori être concerné comporte 3 types d'aléas :

- torrentiel : ruisseau de la combe de la Dame.

Le ruisseau traverse la RD par une buse de 1000mm environ. Le PPR signale un débordement sur la route le 6/07/1987. Les risques d'embâcle par des bois sont réels.

- Avalanche CLPA n°36 : pas d'historique sur ce secteur, le risque nous paraît négligeable.
- Glissements de terrain : le sapement du pied de versant par l'Arvan génère des glissements de la couverture morainique considérés comme peu actifs sur cette zone, car les pentes sont faibles.

3 Cartographie des aléas

Suite à cette analyse, nous proposons le zonage des aléas suivant :



En rouge : débordements torrentiels intensité moyenne, fréquence rare (50 -100 ans)

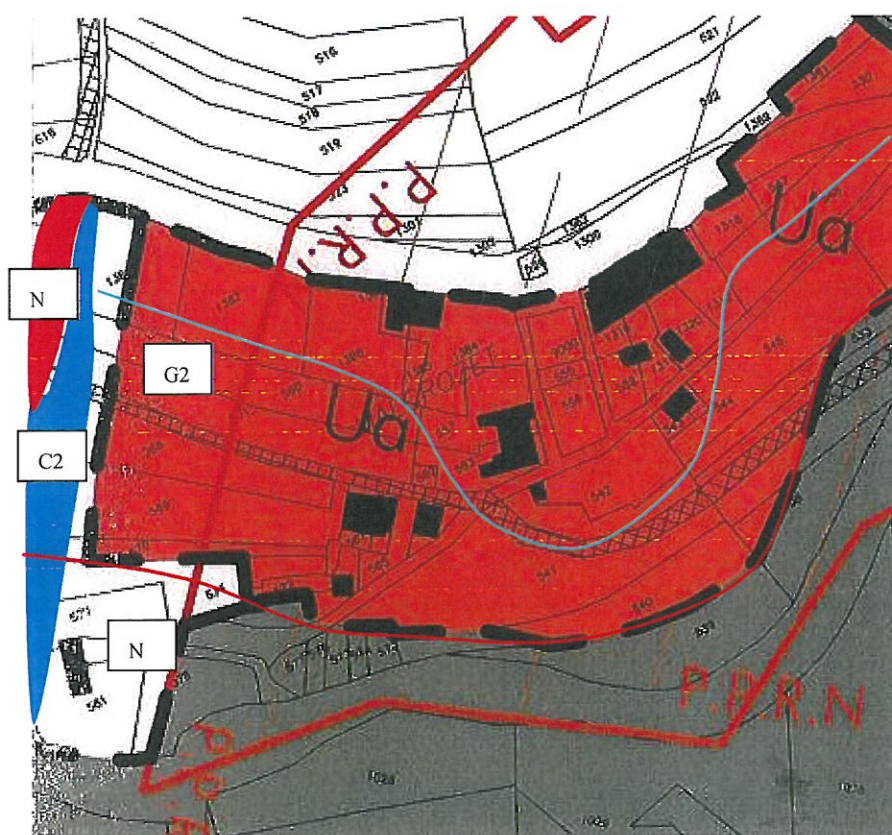
En Bleu : glissement de terrain activité actuelle faible

4 Conclusions

Les parcelles concernées par l'extension du PLU hors du périmètre du PPR ne sont pas soumises à des aléas naturels de nature à remettre en cause leur constructibilité. La limite Ua retenue par la commune les met à l'abri de l'aléa torrentiel. La prolongation du zonage PPR au-delà du périmètre PPR aboutit au zonage ci-dessous :

- une bande inconstructible notée N pour prendre en compte les risques de d'affouillement des berges et d'entretien du lit du ruisseau (à gauche) et de l'Arvan (en bas)
- une zone constructible avec façades amont aveugles sur 0.5 de haut notée C2
- une zone de faible risque de mouvement du sol notée G2 ? justifiant, comme dans le PPR, la recommandation (et non la prescription) d'une étude géotechnique, et le raccordement des réseaux EP et EU au réseau.

selon le plan suivant :



Les parcelles de la zone Ua situées au-delà de la limite du périmètre du PPR sont donc constructibles, avec les recommandations ci-dessus.

Le chef du Service RTM


L.VOISIN